

LOCATION DE LA SALLE POUR LE WEEK END

TARIFS 2024 :

Habitants du village : 300 €

Extérieurs : 650 €

CONTRAT DE LOCATION A LA SUITE





République Française
Département Essonne
COMMUNE DE MAROLLES EN BEAUCE

Contrat de location de la Salle des Fêtes

Entre la Mairie de Marolles en Beauce, représentée par Monsieur Perdigeon Alain, désignée ci-après comme « le bailleur »

ET

(nom et adresse du locataire, si une association, préciser les coordonnées de celle-ci et les coordonnées du Président responsable)

Désigné ci-après comme « le locataire ».

ARTICLE 1 – DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux concernés par la location incluent la salle de réception ainsi que les dépendances listées ci-après, Cuisine, vestiaire, WC et parking.

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS

Le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. (Vaisselle, électroménager, chaises, tables etc....

Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle.

ARTICLE 3 – DESTINATION DES LIEUX LOUES.

La salle est louée pour accueillir l'évènement suivant: _____

Si un professionnel de la restauration ou Traiteur intervient, ses coordonnées : (société, nom responsable, adresse, téléphone) :

ARTICLE 4 – DUREE

La location débute le ____/____/____, à 18h00

Elle prend fin le ____/____/____, à 18h00 ____

Le transfert de responsabilité s'effectue à la date et l'heure fixée ci-dessus.

Le locataire est tenu de se présenter avant le début de location pour procéder à l'état des lieux d'entrée.

La salle doit être vidée et rendue dans son état initial à la date et l'heure de fin de location fixée ci-dessus.

Le locataire est tenu de se présenter à la fin de la location pour procéder à l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 5 – CHARGES ET CONDITIONS DU LOCATAIRE

Le locataire est tenu :

- De déposer un chèque de caution de 1000€ à signature du présent contrat
- De fournir une attestation d'assurance (Responsabilité Civile) de l'organisateur d'une validité de -3 mois
- D'éviter toutes nuisances sonores à l'extérieur de la salle.
- D'effectuer les démarches et les déclarations par les lois et règlements en vigueur notamment auprès des contributions directes et indirectes (SACEM, droits d'auteur, URSSAF, autorisation de buvette, prolongation d'ouverture.)

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur s'engage à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir l'évènement organisé par le locataire, dans la limite de 80 personnes assises ou 100 personnes debout et ce, pour des raisons de sécurité.

En cas d'accident, la responsabilité du bailleur ne pourra être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité de la salle.

Le bailleur s'engage à fournir un local utilisable et chauffé durant toute la durée de la location.

ARTICLE 7 – CESSION, SOUS LOCATION

Toute sous-location est interdite.

Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

ARTICLE 8 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu qu'en cas de paiement par chèque, le règlement ne sera considéré effectif qu'après encaissement du chèque, la clause résolutoire pouvant être appliquée par le BAILLEUR dans le cas où le chèque serait sans provision.

En cas d'annulation de l'évènement durant la période de location, la totalité du loyer reste due, sauf si la responsabilité du bailleur est démontrée et prouvée.

A défaut de production par le locataire d'une attestation couvrant ses risques locatifs et un mois après commandement resté infructueux, il sera fait application de la présente clause résolutoire.

Le bailleur se réserve le droit d'interdire l'accès aux salles ou de mettre fin à la location s'il apparaissait que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite dans le présent contrat.

ARTICLE 9 – PRIX DE LA LOCATION

La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer payable à la signature du dit contrat : _____ €

Un supplément de **50€** sera demandé si le locataire souhaite utiliser la vaisselle mise à disposition.

La vaisselle doit être rendue propre. Toute vaisselle cassée doit être signalée.

Un titre de recette du TRESOR PUBLIC sera envoyé par courrier au locataire pour le paiement de la location. Les modalités de règlement y seront précisées.

ARTICLE 10 – DEPOT DE GARANTIE (CAUTION)

Le locataire s'engage à verser une caution de **1000 € TTC** pour la salle et **100€ TTC** pour le ménage, payable à la signature du contrat. Ces sommes seront restituées ou déduites de la facture après signature de l'état des lieux de sortie.

En cas de dommages, si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires après constatation des dégâts.

ARTICLE 11 – CLAUSES PARTICULIERES

Article 11-1 Assurance

Le locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les Dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par le bailleur

Article 11-2 Nettoyage

Le locataire s'engage à rendre le matériel dans un état aussi propre que celui dans son état initial. Les locaux devront être balayés et les poubelles vidées. Le lave-vaisselle a une alimentation automatique en eau et produits. Le nettoyage de la cuve impose d'enlever le filtre et la bonde. (Suivre la notice de nettoyage et d'utilisation) L'utilisateur doit ranger le mobilier préalablement nettoyé, dans sa disposition initiale, dans le local de stockage. Il doit enlever toutes les décorations, balayer et lessiver les sols des lieux occupés. Nettoyer les sanitaires, les équipements de la cuisine (armoire réfrigérée, congélateur, four, lave-vaisselle, plans de travail, éviers...). Il doit vider les poubelles et déposer les sacs dans le conteneur situé dans le local à côté de la cuisine. Il doit également s'assurer du bon état des abords et procéder à l'enlèvement de tout débris (Mégot de cigarette, verre, papier...). Le défaut de nettoyage pourra être facturé.

Article 11-3 Mobilier

Le locataire s'engage à replier les tables propres en fin de location et d'empiler les chaises par 10. Tout apport de mobilier extérieur doit être soumis une autorisation préalable de la Mairie.

Article 11-4 Charges incombant au locataire

Les torchons, le linge de table et les produits d'entretien sont à la charge du locataire. Ces fournitures ne sont pas fournies par le bailleur.

Article 11-5 Règlement intérieur

Les tentures, tapis et draperies sont interdits. Toute décoration est interdite sur les murs, plafonds et poteaux. Les bougies avec flamme en décoration sont interdites

Des fils sont mis à disposition en travers du plafond pour y intégrer votre décoration

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Il est interdit d'obstruer les issues de secours.

En aucun cas, le mobilier ne doit sortir de la salle.

La préparation des repas se fera exclusivement dans la cuisine de la salle.

Il est demandé aux utilisateurs de la salle d'éviter les nuisances sonores à l'extérieur de la salle.

Le bailleur ne pourra être tenu responsable de tout dommage causé aux véhicules ou matériel situés sur le parking.

Il est demandé au locataire de respecter le voisinage en fermant les portes à partir de 22h, en baissant le son de la musique à partir de 2h et de respecter les extérieurs de ces derniers.

Conformément au Code de la Santé Publique, il est interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool à des mineurs de moins de 18ans.

Fait à Marolles en Beauce le ___/_____/_____ en deux exemplaires dont un remis au locataire.

Signature du bailleur :

Signature du locataire.